

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
CCAS DE FLERS	22.01.2024	D2024-01 à D2024-03		
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

SEANCE N° 31 DU 22 JANVIER 2024

3 questions, numérotées de D2024-01 à D2024-03

PROCES-VERVAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

Président : Monsieur Yves GOASDOUE,

Vice-Président : Monsieur Bruno ASSELOT

Membres élus : Madame Annick MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Richard RIHOUEY, Monsieur Jean-François BRISSET,

Membres nommés : Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Monsieur Gérard DELACOUR, Madame Nicole MARIE ARNOUX

Tous présents, à l'exception de :

Procurations	Mandants	Mandataires	Questions
			Ensemble de la séance

Excusés : Monsieur Yves GOASDOUE, Monsieur Jean-François BRISSET, Monsieur Gérard DELACOUR

	Questions	Présents	Votants
EFFECTIF	D2024-01 à D2024-03	7	7
En exercice : 10			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
15.01.2024	16h35	Sylvie MALOIZEL	18h	

Vice-Président Bruno ASSELOT	Secrétaire de séance Sylvie MALOIZEL <i>Directrice</i>
---------------------------------	--

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Flers

du 22 JANVIER 2024

SOMMAIRE

N° d'ordre	Objet de la délibération	N° de Délibération
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2023	D2024-01
2.	Mise en place de chèques « Alimentation Locale »	D2024-02
3.	Compte-rendu des décisions prises par délégations – Aides facultatives et Aides Légales, Téléassistance, Domiciliations	D2024-03
4.	Questions diverses	

Délibération concernée	ANNEXES
D2024-01	➤ Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 Décembre 2023
D2024-02	➤ Convention Chèques « alimentation locale »
D2024-03	➤ Tableau des décisions prises par délégations – Aides facultatives rejetées et accordées, Aides Légales, Téléassistance, Domiciliations

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	31	22.01.2024	Ouverture de la séance

Le Vice-Président, **Bruno ASSELOT**, ouvre la séance en l'absence du Président excusé. Il accueille et présente **Madame Nicole MARIE ARNOUX**, nommée administratrice du CCAS au titre de l'UDAF, suite à la démission pour raison de santé de **Madame Yvette BREARD**.

Madame MARIE ARNOUX est administratrice de l'UDAF. Elle siège notamment au sein de l'organisme de contrôle des associations qui souhaitent adhérer à l'UDAF. Elle est également conseillère municipale de Briouze et conseillère syndicale.

Monsieur ASSELOT propose ensuite une minute de silence en la mémoire de **Jean-Jacques LEMEE**, administrateur du CCAS décédé le 28 décembre dernier.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	31	22.01.2024	D2024-01

OBJET	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023
-------	--

SM

Chers collègues,

La séance n°30 du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 11 Décembre 2023 a fait l'objet d'un procès-verbal, soumis à l'approbation des Administrateurs.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. APPROUVER** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 Décembre 2023

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	31	22.01.2024	D2024-02
OBJET	MISE EN PLACE DE CHEQUES « ALIMENTATION LOCALE »			

SM

Dans sa séance du 11 décembre 2023, par délibération D2023-29, le Conseil d'Administration a approuvé la convention avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) relative à la mise en place du projet « Mieux Manger pour tous ».

Pour rappel, l'un des axes du projet consiste à transformer durablement les habitudes alimentaires de familles ou personnes seules en les accompagnant sur un programme de cuisine et de visites de producteurs locaux et en les soutenant financièrement par l'octroi de « chèques légumes ».

L'objet de cette délibération est de poser le cadre réglementaire de l'attribution et de l'utilisation de ces chèques dénommés « chèque alimentation locale ».

Public bénéficiaire : les Flériens en situation de précarité participant aux cycles d'atelier cuisines / visites de producteurs.

Montant des chèques : Il sera délivré un chèque nominatif de 15 € (ou 3 chèques de 5 €) à chaque participant et à la fin de chaque atelier.

Il est prévu 8 participants par atelier et 22 ateliers par année civile, soit 2 640 € par an pendant 3 ans.

Produits concernés : tous les produits alimentaires (fruits, légumes, produits laitiers, œufs, etc.) chez les producteurs identifiés, à l'exception des produits alcoolisés.

Commerçants / producteurs acceptant ce chèque

Ces chèques « alimentation locale » sont utilisables uniquement auprès de producteurs locaux et commerçants proposant des produits locaux et/ou bio ayant préalablement conventionné avec le CCAS.

A titre d'information, les producteurs suivants sont en cours de conventionnement :

- AIFR du Bocage – Chantier d'insertion Carottes et Compagnie
- Des producteurs présents sur le marché de Flers.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BIEN VOULOIR :

- **APPROUVER** la mise en place des « chèques alimentation locale » tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Vice-Président à signer les conventions avec les producteurs / commerçants de produits locaux
- **AUTORISER** Monsieur le Vice-Président à arrêter la liste des personnes bénéficiaires des chèques alimentations.

ADOpte A L'UNANIMITE

DISCUSSION

Monsieur ASSELOT retrace les objectifs et les axes du programme Mieux Manger pour tous, à savoir :

- améliorer la qualité nutritionnelle des produits distribués dans les structures d'aide alimentaire en développant des alliances avec des producteurs locaux,

- transformer durablement les habitudes alimentaires des familles en précarité en les accompagnant sur un programme de cuisine et de visites de producteurs locaux en lien avec un don de chèques légumes,
- expérimenter une caisse commune, dans une logique de sécurité sociale alimentaire qui touchera un ensemble de ménages représentatifs de la ville de Flers

Madame MALOIZEL explique que le premier atelier du cycle cuisine a eu lieu vendredi dernier. Le cycle dure 6 mois afin d'ancrer les pratiques et de voir une grande variété de légumes. Le chèque alimentation locale va contribuer à modifier les habitudes des personnes.

Monsieur CHESNAIS demande si la personne des Restos du Cœur qu'il a orientée était présente. Les administrateurs demandent quel est le profil des personnes participant à l'atelier. **Madame MALOIZEL** répond que la personne orientée par les Restos du Cœur était effectivement présente et très impliquée. Le groupe est composé pour le moment de 6 personnes et comprend une variété de profils : hommes seuls, jeune femme, famille monoparentale...

Monsieur CHESNAIS note qu'il y a du progrès par rapport à la consommation de fruits et légumes : quand il a débuté aux Restos du Cœur, les personnes prenaient essentiellement des conserves. Aujourd'hui elles prennent des fruits et légumes frais. Faut-il y voir un effet de l'inflation ? Il est en effet plus économique de faire sa soupe soi-même que de l'acheter en brique... **Madame EYOT** souligne toutefois que cuisiner, éplucher, nécessite une certaine mobilisation de la personne : tous les bénéficiaires n'ont pas cette énergie.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	31	22.01.2024	D2024-03

OBJET	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – AIDES FACULTATIVES, TELEASSISTANCE, DOMICILIATIONS
-------	---

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil d'Administration lui a accordé par délibération D2020-10 du 2 juillet 2020, le Vice-Président rend compte des décisions prises en matière d'aides facultatives, de téléassistance et de domiciliations.

Aides attribuées entre le 1^{er} Décembre 2023 et le 12 Janvier 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

TYPE DE DEMANDE	Nombre de demandes	Nombre d'aides rejetées	Nombre d'aides accordées	Cumul de sommes accordées
Aide au loyer	1		1	250.00 €
Aide financière sur facture	2	1	1	100.00 €
Bons alimentaires	6	1	5	230.00 €
Bon carburant				
Bon fournitures				
Bon sandwich	1		1	Non chiffré
Bon vestimentaire				
Cantine scolaire et dossier PEJ	17		17	Non chiffré
Carte de bus Sésame	161	3	158	Non chiffré
Centre de loisirs				
Dépôt de garantie				
Epicerie Sociale	30	9	21	Non chiffré
Facture santé				
FSL Eau – Secours Eau				Non chiffré
FSL Electricité – Secours Electricité				
FSL Gaz – Secours gaz				
FMIJ				
Microcrédit	1	1		Non chiffré
Remboursement microcrédit	1		1	16.72 €
Secours eau	5	1	4	350.00 €
Secours électricité / gaz	13		13	1 285.85 €
Secours fioul				
Séjour voyage	2	1	1	100.00 €
TOTAL	240	17	223	2 332.57 €

Souscriptions et résiliations des contrats de téléassistance, signées entre le 1^{er} Décembre et le 12 Janvier 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

Durant la période concernée, le service a procédé à **2** résiliations, portant le nombre d'abonnés à **98**.

Attributions et radiations de domiciliation signées entre le 1^{er} Décembre et le 12 Janvier 2024 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président

Durant la période concernée, **13** attributions et **11** résiliations d'élection de domicile ont été signées, portant le nombre de domiciliés à **94** personnes.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1. PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessus prises dans le cadre de la délégation de pouvoir

ADOpte A L'UNANIMITE

DISCUSSION :

Concernant les aides rejetées, **Monsieur ASSELOT** pointe qu'il s'agit essentiellement de QF supérieur au barème.

Les administrateurs échangent sur les raisons pour lesquelles les personnes ne sollicitent pas d'aides ou ne répondent pas aux courriers. Il peut parfois s'agir d'illettrisme ou de honte à demander de l'aide. **Monsieur RIHOUEY** fait remonter l'attitude de certaines personnes qui rejettent constamment la faute sur leur assistante sociale, estimant que c'est à elle de gérer l'entièreté de leurs papiers administratifs. S'il est important d'aider les gens, il faut veiller à ne pas les déresponsabiliser.

Monsieur ASSELOT remet aux administrateurs un tableau récapitulatif des secours accordés sur 2023 (cf. page suivante). **Madame MOITRY** s'étonne qu'il y ait peu d'aides à la mutuelle. **Madame MALOIZEL** indique que vu l'augmentation des tarifs pour 2024, des demandes vont peut-être émerger.

Concernant l'eau, la consommation globale sur Flers Agglo a diminué : les gens font davantage attention.

Monsieur ASSELOT informe le Conseil d'Administration qu'il souhaite relancer un achat groupé d'énergie. Il rappelle qu'il avait souhaité en mettre un en place il y a quelque temps mais la crise de l'énergie et le bouclier tarifaire avaient stropé le projet. Un rendez-vous est prévu début février avec le Maire de Saint Germain du Corbéis qui a mis en place cette démarche sur sa commune.

Monsieur ASSELOT souhaite également renouveler l'achat de pellets avec l'AIFR. **Monsieur CHESNAIS** signale que les sacs de pellets achetés via l'achat groupé se consomment plus vite que les sacs de marque France Pellets. **Monsieur ASSELOT** indique n'avoir pas eu ce type de retour et s'étonne car les pellets choisis répondaient aux mêmes normes qualitatives.

Les administrateurs demandent des précisions sur les bons sandwiches. **Madame MALOIZEL** répond qu'ils sont attribués au cas par cas à des personnes sans domicile, pour lesquels un bon alimentaire n'aurait pas de sens (pas de possibilité pour cuisiner). Les bons sont à valoir en boulangerie, à la Mie Câline ou en supermarché. Le bon indique « Bon pour un sandwich et une boisson non alcoolisée ». Il n'a pas de valeur pré-déterminée.

Aides financières accordées par le CCAS en 2023

(hors dossiers Pôle Enfance Jeunesse : Restauration scolaire, centre de loisirs, bon fournitures)

2023				
Natures d'aides	Nombre de foyers	Nombre d'aides	Montant	Montant moyen de l'aide accordée
Logement				
Aide au loyer (FSL et Secours)	13	13	3 021,47	232,42 €
Electricité (FSL et Secours)	36	37	3 995,12	107,98 €
Eau (FSL et Secours)	20	21	1 850,77	88,13 €
Gaz (FSL et Secours)	16	16	1 639,60	102,48 €
Nouvelle aide énergie (selon RAV)	9	9	2 427,55	269,73 €
Secours assurance habitation	3	3	290,00	96,67 €
Dépôt de garantie	2	2	159,60	79,80 €
Alimentation				
Bon Alimentaire	55	70	4 000,00	57,14 €
Bon sandwich	4	4	<i>non chiffré</i>	<i>non chiffré</i>
Epicerie sociale	219	272	<i>non chiffré</i>	<i>non chiffré</i>
Mobilité				
Bon Carburant	6	8	275,00	34,38 €
Carte de bus Sésame	500	500	<i>non chiffré</i>	<i>non chiffré</i>
Santé				
Frais médicaux	0	0	0,00	
Mutuelle	3	3	436,62	145,54 €
Loisirs				
PASS+	1	1	10,00	10,00 €
Vacances en famille	5	5	400,00	80,00 €
Voyage scolaire	12	13	1 300,00	100,00 €
Divers				
Aide Financière sur facture	8	8	1 456,00	182,00 €
Bon Vestimentaire la Redingote	1	1	<i>non chiffré</i>	<i>non chiffré</i>
Fonds Municipal d'Insertion des Jeunes	1	1	100,00	100,00 €
Inhumation Indigent	4	4	4 888,00	1 222,00 €
Remboursement intérêts microcrédit	2	2	110,20	55,10 €
Secours Catholique - aide en liquide	1	1	30,00	30,00 €
TOTAL	921	994	26 389,93	

Monsieur RIHOUEY demande s'il existe des maraudes à Flers. **Monsieur ASSELOT** répond qu'elles sont assurées par la Croix Rouge. **Olivier CHESNAIS** indique qu'il va prochainement en assurer une avec la Croix Rouge. **Madame VINCENT** est également intéressée. **Madame MALOIZEL** informe qu'elle a prochainement une réunion de coordination des maraudes avec la Croix Rouge et COALLIA : elle fera part de la demande de **Madame VINCENT**.

Madame MOITRY demande des nouvelles de la mère et la fille sans domicile fixe qui causaient des troubles à Flers. **Monsieur ASSELOT** répond qu'elles ne sont plus sur Flers. Elles ont été vues à Caen, la Ferté Macé et Alençon.

Conseil d'Administration		N°	Date	Question
	Séance	31	22.01.2024	

OBJET	QUESTIONS DIVERSES
-------	---------------------------

Prochaine séance

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le **Lundi 19 février 2024, à 16 h 30**, en salle du Moulin. **Madame MARIE ARNOUX** informe qu'elle ne pourra pas être présente et s'en excuse. Une procuration lui sera adressée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **Monsieur ASSELOT** lève la séance à 18h00.